

Langue Français

L'ANRT est chargée de délivrer des autorisations pour :

- L'établissement et/ou l'exploitation des réseaux indépendants (filaire et radioélectrique) ;
- L'établissement et/ou l'exploitation des stations radioélectriques (stations aéronautiques, stations installées à bord des navires et/ou d'aéronefs) ;
- L'utilisation de stations radioélectriques d'amateur ;
- L'utilisation de postes CB (Citizen Bands).

En outre, l'ANRT peut résilier, à tout moment et conformément à la réglementation en vigueur, lesdites autorisations.

E-services: [Autorisations](#)

Source URL: <https://www.anrt.ma/autorisation-presentation>